

COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Hervé DENHEZ, Catherine KASPRZYK, Chantal HAZARD, Sandrine RAOUT, Jean-Paul PETIT, Ludivine TISON, Hervé DANGREAU, Karine DESON, Gilbert MERIAUX,

Procuration : Laurie LECLERC à Hervé DANGREAU
Jérôme AVONTS à Jean-Michel DENHEZ
Isabelle DETOURNAY à Karine DESON

Membre absent : Sébastien WALLET, Isabelle DETOURNAY, Jérôme AVONTS, Laurie LECLERC

Chantal HAZARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

FINANCES

D.E.T.R. - RENOVATION DE LA SALLE DES FETES JEAN FOURMENTRAUX

Par circulaire en date du 1er décembre 2025, les modalités d'éligibilité des projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ont été définis pour l'année 2026.

Au regard des conditions d'éligibilité et des catégories d'opération pouvant bénéficier de la subvention, le Conseil décide de présenter au titre de projet relevant de la DETR, l'opération de travaux de rénovation de la salle des fêtes Jean Fourmentraux

Le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de dépenses dont le montant des travaux et des études est estimé à 621 920.00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des subventions au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux l'investissement local et à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0
	Abstention : 0

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à Enedis la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le conseil prend connaissance au Conseil du décret n°2023-797 du 18 août 2023 - art. 1, portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

- Le Conseil, concernant les réseaux de transport et de distribution d'électricité fixe la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
- Le conseil décide que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0
	Abstention : 0

CHANGEMENT CAMION

Le conseil décide de faire l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques et accepte la proposition de Renault Valenciennes pour un "Master Transport ouverts" d'un montant de 43 268.17€ HT.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

TRAVAUX

PARKING RESIDENCE PAUL LECOUFFE

- Les travaux ont repris mi-janvier et ont été terminés cette semaine. Il ne reste que la signalisation horizontale et verticale à faire.

CIMETIERE

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil avait décidé de lancer la procédure de reprise de tombes après avoir constaté que de nombreuses concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Par délibération du 17 juin 2025, le conseil avait décidé de commencer les travaux pour les reprises de tombes pour proposer de nouvelles concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de faire poser des cuves sur les concessions reprises en 2025 et 2026 et accepte le devis de SARL VINCART FRERES de Denain pour la pose de 24 cuves. Le montant des travaux est de 37 843.00€ TTC.

Le conseil décide également de faire un second ossuaire au prix de 7 704.00€ TTC.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- Par délibération du 11 février 2025, le conseil avait pris la décision d'installer des panneaux photovoltaïques à la salle Jean Fourmentaux.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition de la société Lefevre Elec de Lieu Saint Amand.

Le montant des travaux s'élève à 89 522.87€ HT.

Le conseil autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0
	Abstention : 0

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS D'AVRIL ET DE JUILLET

Le Conseil Municipal décide :

Pour les vacances d'avril 2026 :

D'ouvrir un accueil collectif des mineurs qui se déroulera du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026, au complexe sportif et à la salle Michel Berger

Les enfants âgés de 4 à 14 ans seront accueillis du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Une garderie sera mise en place le matin de 7 h 30 à 9 h et le soir de 17 h à 18 h 30.

La participation des familles est fixée comme suit :

	Montant/ semaine Lieu St Amand	Montant/semaine avec garderie Lieu St Amand	Montant/semaine Extérieurs	Montant/semaine avec garderie Extérieurs
QF : 0 à 500	23 €	33 €	69 €	79 €
QF : 500 à 800	25 €	35 €	71 €	81 €
QF : 800 à 1200	27 €	37 €	73 €	83 €
QF > 1200	30 €	40 €	75 €	85 €

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Tout enfant n'étant pas rattaché à un foyer fiscal à Lieu Saint Amand paiera le tarif extérieur. (nourrice, grands-parents etc ne peuvent être considérés comme domicile à Lieu Saint Amand)

L'accueil collectif sera composé par :

- 1 Directeur
- 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation des Centres de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

FONCTION	Indice brut de référence
Adjt d'animation Pal 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} ech (Directeur)	478
Adjt d'animation 11 ^{ème} ech (diplômé)	432
Adjt d'animation 6 ^{ème} ech (stagiaire)	378

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'animation et d'encadrement pourra percevoir des jours supplémentaires.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Pour les vacances scolaires de juillet 2026 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir un accueil collectif des mineurs durant le mois de juillet, dans le but d'occuper les enfants de la commune qui ne peuvent partir en vacances.

le conseil municipal, considérant le bien-fondé de cette œuvre, décide d'ouvrir un accueil collectif des mineurs au complexe sportif. Celui-ci sera ouvert du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9h à 17h.

Une garderie sera mise en place le matin de 7 h 30 à 9 h et le soir de 17 h à 18 h 30.

Les enfants âgés de 4 à 13 ans y seront accueillis.

La participation des familles est fixée comme suit :

	Montant/ semaine Lieu St Amand	Montant/semaine avec garderie Lieu St Amand	Montant/semaine Extérieurs	Montant/semaine avec garderie Extérieurs
QF : 0 à 500	23 €	33 €	69 €	79 €
QF : 500 à 800	25 €	35 €	71 €	81 €
QF : 800 à 1200	27 €	37 €	73 €	83 €
QF > 1200	30 €	40 €	75 €	85 €

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Tout enfant n'étant pas rattaché à un foyer fiscal à Lieu Saint Amand paiera le tarif extérieur. (Nourrice, grands-parents etc ne peuvent être considérés comme domicile à Lieu Saint Amand)

Le Centre de Loisirs sera dirigé par un directeur assisté par un directeur-adjoint et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation des Centres de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	Indice brut de référence
Adjt d'animation Pal 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} ech (Directeur)	478
Adjt d'animation Pal 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} ech (s/directeur)	460
Adjt d'animation 11 ^{ème} ech (diplômé)	432
Adjt d'animation 6 ^{ème} ech (stagiaire)	378

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra des jours supplémentaires.

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 1/2 jour supplémentaire par nuitée de camping.

Le conseil donne un avis favorable au fonctionnement du Centre dans les conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALES

- Tour de garde :

HORAIRES			
8h - 10h	Hervé DANGREAU	Stéphane MER	Laurie LECLERC
10h - 12h	Sandrine RAOUT	Hervé DENHEZ	Catherine KASPRZYK
12h - 14h	J.Michel DENHEZ	J.Paul PETIT	Hervé DENHEZ
14h - 16h	Ludivine TISON	Chantal HAZARD	Karine DESON
16h - 18h	Gilbert MERIAUX	Ludivine TISON	Chantal HAZARD

SUBVENTION

- Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les amis du livre » pour l'organisation des représentations théâtrales.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0